

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation :

Le 27 juillet 2022

Séance du LUNDI 1^{er} AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux et le LUNDI PREMIER AOÛT à dix-huit-heures-trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme
Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints, M. Benjamin ROCA.
Mme Géraldine GHEUR, M. Alain ACERBIS, M. Antoine COLLOCA, M.

Absents : Mme Héloïse MARBET, M. Olivier SEBIRE, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Maxime BEUGNON, Mme Elodie LE CAER

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point n°5. Le Conseil municipal accepte ce changement à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Vu la délibération en date du 20 juin 2022 autorisant M. le Maire à mettre en place une carte achat,

Considérant qu'il y a lieu de la compléter comme suit :

« Article 6 :

La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 50 €.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Commune est l'index EURIBOR 1 mois flooré à zéro auquel s'ajoute une marge de 0.95 %.

L'abonnement annuel à l'outil d'administration e-cap s'élève à 175 €.

Une commission sur flux est appliquée sur chaque transaction selon les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - Transaction < 500 € | 0,50 % |
| - 500 € < Transaction < 1 500 € | 0,30 % |
| - Transaction > 1 500 € | 0,15 % |

Article 7

La commune décide de mettre en place 1 carte achat.

Le plafond mensuel autorisé pour chaque carte s'élèvera à 5 000 €. »

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE les compléments décrits ci-dessus.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 € arrive à échéance à compter du 4 septembre a été effectuée. Une demande de renouvellement a été effectuée auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon. M.le Maire expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CAISSE D'ÉPARGNE :
- Montant 150 000 €
- durée 1 an à compter du 5 septembre 2022,
- taux d'intérêt : l'EURIBOR 1 semaine flooré à zéro. Plus marge de 0,95 %,
- Tirage par crédit d'office, remboursement par débit d'office,
- frais de dossier 225 €,
- paiement des intérêts par trimestre civil par débit d'office,
- commission de non utilisation : 0.10 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide par de demander à la Caisse Régionale de CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3 Délibération : PORTANT SUR LA MODIFICATION HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour la modification des horaires horloge de l'éclairage public la ronde du village

Ce projet s'élève à 265.47 HT soit 318.56 TTC

Définition sommaire du projet :

La modification des horaires de l'éclairage public « la ronde du village » à l'occasion de la fête votive du 8 au 10 juillet 2022 :

- Du coucher du soleil au lever du soleil

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet pour le montant de 265.47 € HT soit 318.56 TTC
2. S'engage à inscrire la totalité de la dépense, au budget communal.
3. S'engage à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de cette intervention

4. Autorise son Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

4 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC PRESENCE 30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a conventionné avec Présence 30 pour la fourniture et le service de téléassistance aux personnes âgées. Il est proposé de renouveler la convention.

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De participer à l'abonnement à hauteur de 2 € par personne abonnée
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 19 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON ABSENTE	Mme Héroïse MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON ABSENT	M. Olivier SEBIRE ABSENT	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER ABSENTE	M. Christian BURDET ABSENT